



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe service d'aide à domicile - Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

La communauté de communes dispose du budget annexe service d'aide à domicile (SAD),

Le compte de gestion 2025, après rapprochement avec le compte administratif du budget SAD, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Constate que le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe du service d'aide à domicile (SAD) a des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures du compte administratif,
- Vote le compte de gestion 2025, annexé à la présente délibération, correspondant au compte administratif du budget annexe service d'aide à domicile.